

**Convention Acteurs**  
**Cueillette Arnica**  
**Markstein Grand Ballon**

**Article 1 : Objet de la convention**

La cueillette de l'Arnica - *Arnica montana* - constitue une activité économique importante pour le massif vosgien. Cette espèce, lorsqu'elle est présente en abondance, est également indicatrice d'un bon état de conservation des hautes chaumes et donc d'une biodiversité préservée.

Cette convention vise à organiser les acteurs impliqués dans la cueillette de l'Arnica sur le secteur du Markstein - Grand Ballon et à garantir la conservation de cette plante en tant que ressource commune.

**Article 2 : Durée et conditions de la convention**

La convention est établie pour une durée de 3 ans, à partir de la date de la signature. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Toute modification ultérieure éventuelle, fera l'objet systématique d'un avenant, validé et signé par l'ensemble des signataires de la convention.

**Article 3 : Secteur concerné**

Le territoire concerné par cette convention fait l'objet d'une cartographie réalisée en concertation avec les acteurs concernés. Ce document est joint en Annexe 1.

Le zonage pourra faire l'objet de modification, en accord avec les différents acteurs.

**Article 4 : Les partenaires**

Cette convention est établie entre :

**\* les Communes :**

- Ranspach : Monsieur le Maire : Raymond HALLER
- Fellingring : Madame le Maire : Annick LUTENBACHER
- Oderen : Monsieur le Maire : Francis ALLONAS

**\* les partenaires institutionnels :**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon :**

- Le Président : Etienne BANNWARTH

**Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges :**

- Le Président : Philippe GIRARDIN

**L'Association Vosgienne d'Economie Montagnarde :**

- Le Président : Dominique PEDUZZI

représentant les laboratoires et les cueilleurs de la filière Arnica engagés dans la démarche.

**\* Les organismes de contrôle à titre d'information :**

**- La Brigade Verte**

- Le Président : Thomas BIRGAENTZLE

**- L'ONF : Office National de la Forêt (Agence de Mulhouse)**

- Le Directeur d'Agence : Etienne ZAHND

**- L'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)**

- Le Chef du Service Départemental : Roland KETTERLIN

**- La Gendarmerie Nationale**

- L'Adjudant Chef : Jean-Marc JALBERT

**- Les Maires et les Maires Adjointes des communes signataires**

Les élus ont le pouvoir d'intervenir dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales.

**\* Les organismes socio-économiques à titre d'information :**

**- La Ligue d'Alsace de Vol Libre**

- Le Président : Gilbert NICOLINI

**- Les Agriculteurs : recensés sur le site**

- Bertrand HEINRICH (GAEC du Honeck), Robert SCHUBNEL, Théo SCHICKEL, Jean-Paul DEYBACH

**Article 4 : Engagements de chaque signataire**

**4.1 Les Communes de Fellingering, Oderen et Ranspach**

s'engagent de manière volontaire :

- à mettre tout en œuvre afin de protéger les sites favorables à l'Arnica, désignés en concertation et mentionnés sur la carte en Annexe 1.

- si nécessaire, à établir des conventions spécifiques avec les autres utilisateurs des sites concernés par la présence d'Arnica (agriculteurs, entretien du domaine skiable, vol libre, organismes de contrôle etc), en intégrant les recommandations liées à la préservation de l'Arnica, listées en Annexe 2. Ces conventions pourront prendre la forme de prêts à usage (commodats) avec les agriculteurs exploitant les sites identifiés en Annexe 1.

- à autoriser le prélèvement d'Arnica par les cueilleurs, à la condition que ces derniers respectent le cahier des charges détaillé dans l'article 4.6.

- à informer les agriculteurs de la présence des cueilleurs et de leurs périodes de présence sur le terrain afin de concilier les activités de chacun des acteurs.

- à transmettre chaque année à l'AVEM et aux organismes de contrôle, avant le démarrage de la saison de cueillette, le bilan des cueilleurs mandatés.

- à faire un bilan en fin de saison avec l'AVEM et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

#### **4.2 Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon :**

s'engage de manière volontaire :

- à mettre tout en œuvre afin de protéger les sites favorables à l'Arnica, désignés en concertation et mentionnés sur la carte en Annexe 1.

- à intégrer les préconisations liées à la préservation de l'Arnica lors de la réalisation de travaux sur le domaine (engazonnement, entretien du domaine skiable, etc.)

#### **4.3. L'Association Vosgienne d'Economie Montagnarde, représentée par Dominique PEDUZZI, en qualité de Président**

s'engage :

- à travailler en partenariat avec les différents acteurs concernés afin de promouvoir et de pérenniser l'activité de cueillette de l'Arnica et de toute autre plante (Potentille etc.).

- à faire signer à chaque responsable cueillette, et à chaque laboratoire, volontaires, la fiche d'engagement de respect de la convention. Seuls les acteurs engagés dans ce protocole pourront cueillir l'Arnica sur la zone établie en Annexe 1. Cette action se fera en lien avec les communes, ayant connaissance des demandes d'autorisation de cueillette.

- à faire un point tous les ans de la situation et à le diffuser aux différents acteurs signataires de la présente convention et au Conseil Général des Vosges, sur la base des fiches de suivi figurant en Annexe 3. Ces fiches seront transmises à l'AVEM par les cueilleurs et les laboratoires, courant septembre de l'année.

- à **garder confidentielles** toutes données transmises dans ce sens par ses adhérents (laboratoires, cueilleurs, acteurs institutionnels). Les données seront exploitées globalement.

- à **transmettre gratuitement** les données sous forme globales, anonymes et statistiques.

#### **4.4 Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par Philippe GIRARDIN, en qualité de Président**

s'engage :

- à promouvoir la conciliation des différents acteurs du site : agriculteurs, propriétaires, cueilleurs, laboratoires etc., dans le respect du principe de développement durable

- à faire un suivi écologique annuel de la zone définie et des différents sites de cueillette, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.

#### **4.5. Les organismes de contrôle :**

- **La Brigade Verte ; l'ONF ; l'ONCFS ; la Gendarmerie, les Maires et les Maires Adjoints**

s'engagent de manière volontaire :

- à assurer dans le cadre de leur compétence et dans la limite de leur disponibilité, un contrôle général de la cueillette d'Arnica, sur le territoire des communes signataires, afin de contribuer à la lutte contre la cueillette sauvage.

Ce suivi devra nécessiter une convention particulière avec l'ONF en dehors des zones relevant du régime forestier.

Indépendamment des suites contentieuses éventuelles, le contrôle consistera notamment :

- à informer de l'existence de la présente convention,

- à s'assurer que la cueillette est réalisée selon les principes de l'article 4-6., rubrique « règles de cueillette ».

- à vérifier, auprès de la personne responsable de la cueillette, les demandes d'autorisation en tenant compte des éventuelles modifications journalières en terme de présence.

- à signaler tout problème rencontré sur le site aux communes concernées, notamment en ce qui concerne le respect des modalités de règles de gestion agricole quand elles existent.

Une convention particulière avec l'ONF devra être établie en cas de commande spécifique concernant le suivi de la cueillette d'Arnica sur le territoire concerné.

#### **4.6. Les cueilleurs :**

s'engagent à

- respecter les lois, les réglementations en vigueur et les dispositions locales
- faire une demande d'autorisation, individuelle ou collective, de cueillette à chaque commune concernée, soit directement, soit par le biais du ou des laboratoires, pour lequel ils cueillent.
- prévenir les propriétaires de la période de début de cueillette.
- adhérer à l'Association Vosgienne d'Economie Montagnarde.
- ne pas engager la responsabilité de l'AVEM, chaque acteur de la présente convention conservant ses responsabilités propres au regard de ses activités ou de ses missions.
- suivre, dans la mesure du possible, les rencontres relatives à la filière Arnica, ainsi que celles organisées lors de la période de récolte.
- signer cette déclaration d'engagement et à la remettre à l'AVEM.
- remplir et retourner à l'AVEM la fiche de suivi annuelle transmise avant la période de cueillette par l'Association (voir le document type en annexe 3).
- respecter les règles de cueillette suivantes qui constituent le code de bonne conduite en matière de cueillette :

- ⇒ Ne cueillir que les plantes en pleine floraison et laisser les plants sans bouton, ainsi que les plants avec fleurs fanées nécessaires pour le semis.
- ⇒ La cueillette se fera manuellement ou en n'utilisant que des outils garantissant la protection de la plante (sécateur, couteau pour la fleur).
- ⇒ La récolte de la racine est autorisée, par contre, l'arrachage doit être manuel en tirant sur la hampe florale de sorte à ne prélever que la partie souterraine rattachée directement à la partie aérienne. L'utilisation de bêche est interdite.
- ⇒ Conserver au minimum une tige fleurie tous les 5m<sup>2</sup> afin de conserver des ressources alimentaires pour les insectes butineurs et de favoriser la reproduction sexuée de l'espèce.
- ⇒ Respecter la culture en place, les installations agricoles (clôtures...), les installations de sports et de loisirs, ainsi que les autres utilisateurs du site.
- ⇒ Ne cueillir qu'à l'intérieur de la zone définie en Annexe 1 de la convention « Acteurs Cueillette Arnica Markstein Grand Ballon ».

#### **4.7. Les Laboratoires :**

s'engagent à :

- faire une demande d'autorisation aux communes concernées ou à vérifier que chacun des cueilleurs ou fournisseurs engagés a bien une autorisation de cueillette.
- apporter tout élément nécessaire au suivi de la filière dans la limite des données confidentielles.
- adhérer à l'Association Vosgienne d'Economie Montagnarde.

Contact : Valérie Auroy      Tel/Fax : 03.29.63.33.59      Port : 06.87.83.47.82

Email : [AVEM.vosges@wanadoo.fr](mailto:AVEM.vosges@wanadoo.fr)

Siège social : Maison de la Ruralité      88 120 Le haut du têt

- ne pas engager la responsabilité de l'AVEM, chaque acteur de la présente conservant ses responsabilités propres au regard de ses activités ou de ses missions.

#### **4.8. Responsabilité :**

De manière générale chaque acteur de la présente convention, conserve ses responsabilités propres au regard de ses activités ou de ses missions. En aucun cas, l'un des signataires de la présente ne peut appeler en responsabilité solidaire sous quelque forme que ce soit un autre signataire.

#### **Signature et cachet :**

Madame le Maire de Fellingring

Monsieur le Maire d'Oderen

Annick LUTENBACHER

Francis ALLONAS

Monsieur le Maire de Ranspach

Monsieur le Président de l'AVEM

Raymond HALLER

Dominique PEDUZZI

Monsieur le Président  
Syndicat Mixte d'Aménagement  
du Markstein Grand Ballon

Monsieur le Président du  
Parc naturel régional  
des Ballons des Vosges

Etienne BANNWARTH

Philippe GIRARDIN

## ANNEXES

### **Annexe 1 : Cartographie du zonage concerné**

### **Annexe 2 : Préconisations à mettre en œuvre pour pérenniser l'Arnica et à inclure dans les conventions réalisés sur ce territoire avec d'autres acteurs**

\* Garantir l'entretien des hautes chaumes par :

- un pâturage annuel permettant de maintenir l'état actuel des landes pelouses grâce à un chargement animal compris entre 0,5 et 1 UGB/ha sur la saison de pâturage, estimée à 7 mois maximum. Ce pâturage peut être complété si nécessaire par l'élimination des refus et des rejets ligneux par intervention mécanique ou manuelle localisée après le 15 août et sans travail du sol.
- ou une fauche après le 15 juillet.

\* Proscrire toute opération risquant à court ou à long terme de porter atteinte à l'intérêt des lieux et en particulier :

- Les amendements chimiques, le chaulage des parcelles.
- l'apport de fumure organique (lisiers, fumiers, composts, boues résiduelles de stations d'épuration etc) ou minérale quelle qu'elle soit.
- les traitements phytosanitaires.
- le travail du sol, le sursemis, le semis.

### **Annexe 3 : Fiches de suivi**

Comprendra :

- un fond cartographique (carte ci-jointe en Annexe 1).
- une fiche type à remplir (la copie des demandes d'autorisation ; la situation des zones de cueillette exploitées indiquée sur le fond cartographique ; les volumes récoltés estimés).